



MICROFICHE N°

02832

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

RECEVÉ
LE 24/07/78
PAR LE SERVICE
DES TRANSPORTS
A L'UNION
IAO / SIDA TUNIS

**Coût de transport (avion et train)
du 1er Mars 1978
au 31 Mars 1978**

87 60

I. Transport aérien (avion)

A) Véhicules à une charge utile supérieure à 1 tonne :

par tonne :

Indemnité à 20 Km	10,500
Supplément à 20 Km	11,200

B) Véhicules de toutes portées de charge utile après un supplément à 1 tonne :

	Pays à la base			Total à la base
	0 - 20 Km	20 - 50 Km	50 - 100 Km	
Charge utile après un supplément de 1 tonne à 10 000	10,500	11,200	11,200	21 900
Charge utile supérieure à 10 tonnes	10,500	11,200	11,200	32 900

II. Véhicules en route (route)

0 - 20 Km	20 - 50 Km	50 - 100 Km
10,500	11,200	11,200

III. Location à la journée

Les tarifs de location d'un véhicule (y compris le chauffeur et un conducteur pour une journée correspondant à une durée d'utilisation du véhicule de 10 heures pour un parcours de 100 Km en milieu sans trafic étendu :

Véhicule à une charge utile	Prix forfaitaire à la journée
0 à 500	10,000
500 à 1000	12,000
1000 à 1500	14,000
1500 à 2000	16,000
2000 à 2500	18,000
2500 à 3000	20,000
> 3000	22,000

Pour le cas où, dans la même journée, la longueur totale d'un itinéraire avec la somme de la distance égale 150 Km, la passerelle supplé-mentaire est soumise à l'application du tarif correspondant prévu par la catégorie I (combustibles divers) pour les transports au delà de 150 Km.

Pour le cas où la somme de distance égale 150 Km, les passagers supplé-mentaires sont soumis aux tarifs correspondants indiqués ci-dessous :

- 15,500 pour les véhicules de charge utile de 5 tonnes
- 20,500 pour les véhicules de charge utile de 5 à 10 tonnes
- 25,500 pour les véhicules de charge utile supérieure à 10 tonnes

MAIR

FIN

2

VUES